



**Conseil
Municipal**

**Du
19/03/2013**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à
20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **12/03/2013**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
03**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2013
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2013
A la porte de la Mairie

Annexes : CA 2012

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX NEUF MARS , le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, Mlle WAII Mariam.

ETAIENT EXCUSES

OU ABSENTS :

M SCHULER Jérôme

Pouvoir donné à :

Service de l'assainissement collectif

Restes à réaliser 2012

Compte de gestion et compte administratif 2012

Affectation du résultat

Rapporteur: Le Maire

Restes à réaliser :

Compte tenu du transfert de cette compétence à la communauté d'Agglomération de Vesoul à compter du 01/01/2013, aucune opération n'est à reporter sur l'exercice 2013

Compte de Gestion et Compte administratif 2011 :

Je vous propose maintenant d'examiner le compte de gestion 2011 puis le compte administratif 2011 du service de l'assainissement collectif, annexés à la présente délibération.

Ces deux documents ont été vérifiés par Monsieur le Trésorier Principal de la commune, et sont parfaitement conformes.

Section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation de ce service sont arrêtées au 31/12/2012 à 13 590.94 € soit : +5.12% par rapport à 2011.

Cette évolution s'explique par une légère progression des coûts de traitement versés à la CAV (+4.81%) et par la progression des taxes prélevées par l'agence de l'eau (+43.86%)

Les recettes d'exploitation de ce service, arrêtées à hauteur de 14 395.53 € permettent, d'équilibrer les dépenses sans recourir au budget communal et donc à l'impôt.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement de ce service sont arrêtées au 31/12/2012 à 798.14 € et comprennent uniquement la reprise des subventions au compte de résultat.

Aucuns travaux d'investissement n'ont été réalisés sur ce réseau en 2012.

Les recettes d'investissement arrêtées à 2 738.30 € comprennent uniquement les amortissements.

La dette

Aucun emprunt

Le Maire quitte la séance.

La présidence est assurée par Monsieur Bruno MICHEL

Décision :

Exprimées 9 Contre : 0
Abstention : 0 Pour 9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion 2012 puis le compte administratif 2012 du service de l'assainissement collectif.

Affectation du résultat

Le Maire reprend la séance et la présidence

Je vous invite à prendre connaissance des résultats de clôture du budget du service de l'assainissement collectif arrêtés au 31/12/2012, détaillés dans les tableaux ci-dessous

Années N	Fonctionnement							
	Années N-1 Résultats reportés		Résultats de l'année N					
	Déficit N-1	Excédent N-1	Dépense réelle de l'exercice N	Amortissements	Dépense de l'exercice N	Recette de l'exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
	(1)	(2)			(3)	(4)	(4)-(3)	(2+4-1-3)
2010		1 020,76 €	15 097,35 €	2 737,46 €	17 834,81 €	17 834,81 €	- €	1 020,76 €
2011		1 020,76 €	10 190.35 €	2 738.30 €	12 928.65 €	13 915.84 €	987.19 €	2 007.95 €
2012		2 007.95 €	10 852.64 €	2 738.30 €	13 590.94 €	14 395.53 €	804.59 €	2 812.54 €

Années N	Investissement									Besoin (+) ou excédent (-) de financement	Affectation du résultat de l'année N pour l'année N+1	
	Résultat de l'année N- 1 reportés		Résultats de l'année N								Compte 1068	Compte 002
	Déficit N-1	Excédent N-1	Dépense de l'exercice N	Recette de l'exercice N (Hors 1068)	Affectation résultat N-1 (1068)	Total recettes de l'exercice	Excédent Déficit de l'exercice N (001)	Dépenses Reste à réaliser de l'exercice N comptabilisées au CA	Recettes Reste à réaliser de l'exercice N comptabilisées au CA			
	(5)	(6)	(7)	(8)	8bis	8 + 8bis	(9)=(6+8+8bis- 5-7)	(10)	(11)	(10-9-11)		
2011		22 221.71 €	3 709.06 €	2 738.30 €		2 738.30 €	21 250.95 €	12 000.00 €		- 9 250.95 €		2 007.95 €
2012		21 250.95	798.14 €	2 738.30 €		2 738.30 €	23 191.11 €			- 23 191.11		2 812.54 €

La section d'investissement étant excédentaire, la totalité du résultat de fonctionnement 2012, soit **2 812.54 €** devrait être reporté au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2013.

Il convient cependant de préciser que les conditions de transfert des excédents de ce budget annexe vers la Communauté d'Agglomération de Vesoul ne sont pas encore arrêtées et que la commune ne disposera plus en 2013 d'un budget assainissement.

Décision :

Exprimées 10 Contre : 0
Abstention : 0 Pour 10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Constate que la section de fonctionnement présente au 31/12/2012 un excédent de 2 812.54 € et que la section d'investissement présente également un excédent de 23 191.11 €

Prend acte que les conditions de transfert des excédents de ce budget annexe vers la Communauté d'Agglomération de Vesoul ne sont pas encore arrêtées.

L'affectation de ces excédents (Fonctionnement et investissement) sera donc prise ultérieurement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS